



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

**Finances  
Convention d'objectif 2017  
Villedieu Culture Art et Tradition – n°9/2017**

Date de la convocation : 18/01/2017 Date d’Affichage : 01/02/17 au 22/02/17 Date Notification : 01/02/17  
Nombre de membres : \* en exercice : 36 \* Présents : 31 \* Votants : 31

Séance ordinaire du 30 janvier 2017

L’an deux mil dix-sept le 30 janvier 2017 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY.

**Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)**

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	A	Elodie PROD’HOMME	P
M-Odile LAURANSON	A	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	A
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Catherine AFFICHARD	P	Chantal MARTINE	P	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	A	Sarah PIHAN	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	P	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	P
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	P		
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	A				

**AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme VILLAIN à Mr MACE,**

**ABSENTS : Mr COSSE, Mr LEMAÎTRE Jean-Marc, Mr MACE, Mme LAURANSON**

**Mr METTE Christian désigné conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.**

**FINANCES – CONVENTION D’OBJECTIF 2017**  
**VILLEDIEU CULTURE ART ET TRADITION – n° 09/2017**

Monsieur le Maire rappelle que l’Association Villedieu Culture Art et Tradition, association Loi 1901, a pour objet la sauvegarde du patrimoine local : cuivre, dentelle, meubles normands et l’ouverture au public des collections de la ville. Au regard de l’objet de l’Association Villedieu Culture Art et Tradition et de l’intérêt communal de ses actions, la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny souhaite continuer à lui apporter son soutien, notamment financier. Conformément à l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2010, l’autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d’un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l’organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définie entre autre le montant et les conditions d’utilisation de la subvention.

Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à **23 000 €**.

D’autre part, l’article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *"toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l’a accordée. Tous groupements, associations, oeuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l’année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l’autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l’exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité."*

Pour l’année 2016, la subvention accordée s’élevait à la somme de **68 000 €**.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention d’objectifs pour l’année 2017 avec l’Association Villedieu Culture Art et Tradition.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles régissant les relations entre la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et l’Association Villedieu Culture Art et Tradition.

De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés à l’Association Villedieu Culture Art et Tradition.

Les modalités de versements de la subvention au titre de l’année 2017 sont décrites dans la convention.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

***Mme LAURANSON et Mr MACE ne prennent pas part au vote et quittent la salle.***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 25 voix pour et 6 abstentions, (31).***

**FIXE** le montant de la subvention 2017 à 71 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer la convention d’objectif 2017 avec l’Association Villedieu Culture Art et Tradition selon le modèle ci-joint annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20170130-201701309C-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-03-2017

Publication le : 13-03-2017



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE